



Conseil national
de l'information statistique

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du 4 juin 2014

Projets d'enquêtes pour avis d'opportunité

- Enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire (lycées) [2](#)
- Enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA) [7](#)
- Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités ASCO [10](#)
- Cohorte Constances [15](#)
- Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement [19](#)

Enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire (lycées)

1. Intitulé de l'enquête

Enquête nationale de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire

2. Service producteur

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale.

Partenaires :

Délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire

Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP)

3. Service réalisant la collecte

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale.

4. Historique de l'enquête

Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale cherche à déterminer et identifier les faits de violences en milieu scolaire via des enquêtes faites auprès des chefs d'établissements et des collégiens. Dès 2002, l'enquête administrative SIGNA permettait à l'ensemble des chefs d'établissements publics du second degré et des inspections de l'éducation nationale (1er degré), de remonter les faits de violence commis au sein de leur structure. Cette enquête a été remaniée à la rentrée 2007, elle ne porte maintenant que sur un échantillon d'établissements et se concentre sur les faits de violence les plus graves (SIVIS).

Un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire s'est formé pour pérenniser ces enquêtes et optimiser les systèmes de recueil de l'information.

C'est dans le cadre de ce comité que s'inscrit la présente demande d'opportunité.

Il s'agit donc d'une enquête nouvelle en ce qui concerne les lycéens qui, comme l'enquête de victimation auprès des collégiens, a été précédée en France de travaux de chercheurs, eux-mêmes s'étant inspirés d'enquêtes ayant connu leurs premiers développements aux Etats-Unis, dans les pays anglo-saxons et en Europe du Nord.

L'enquête de victimation en milieu scolaire apparaît comme un des standards internationaux les plus consensuels. Les résultats de ces enquêtes sont suffisamment convergents, malgré leur diversité, pour affirmer l'importance des victimations subies par les élèves. Elles pointent en particulier que les phénomènes de harcèlement et de violences fréquentes concernent en moyenne au moins un élève sur 12 (voir par exemple en Europe les synthèses in Blaya-Debarbieux ed . 2001 et 2002 et Smith ed. 2002, DEPP 2011 et 2013).

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Il s'agit d'une enquête nouvelle auprès des lycéens.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Le principe d'une enquête de victimation est d'interroger un échantillon de personnes sur les atteintes subies au cours d'une période de référence. Dans le cas d'une enquête en milieu scolaire, les personnes interrogées sont à la fois les élèves et les personnels. Les atteintes qui figurent dans les enquêtes de victimation sont les atteintes aux biens, vols ou actes de destruction, dégradation, et les

atteintes aux personnes, violences physiques ou sexuelles, menaces et injures. Le questionnement direct d'un échantillon d'une population donnée sur les atteintes subies permet de mesurer leur nature, leur fréquence et leurs conséquences, indépendamment des éventuelles démarches de signalement entreprises par les victimes. Dans un dispositif de mesure des phénomènes de violences et des atteintes aux personnes et aux biens, une enquête de victimation fournit des données inaccessibles à travers un autre type de sources, en particulier à travers les données administratives collectées par les institutions. Une démarche d'amélioration des outils de connaissance des atteintes aux personnes et aux biens et du profil des victimes passe nécessairement par la réalisation d'une enquête directe auprès des victimes potentielles.

Contrairement à une enquête de victimation en population générale, sa déclinaison en milieu scolaire implique une restriction aux seules atteintes ayant eu lieu dans le cadre scolaire. Il s'agit par définition des atteintes ayant eu lieu dans l'établissement scolaire, aux abords de celui-ci et lors de tout déplacement en rapport avec la vie scolaire, notamment lors du trajet domicile-école. L'objectif est alors de savoir quelles sont les formes d'atteintes que subissent les élèves et les personnels dans le cadre ainsi élargi du temps scolaire. Toutes les informations collectées sur les atteintes subies (quoi, où, quand, comment et avec quelles conséquences) et sur le profil des victimes doivent être prises en compte lors de l'élaboration des politiques publiques en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire.

La violence sera ici prise dans une acception large, celle par exemple que développe Martin, un criminologue australien (1994) qui définit la violence à l'école comme suit : "La violence dans les écoles est présente dans toute situation où un membre de la communauté scolaire (professeur, étudiant, membre du personnel éducatif, parent ou visiteur) fait l'objet d'intimidations, de menaces ou d'une agression, ou lorsque ses biens personnels sont délibérément endommagés par un autre membre de cette communauté ou le public dans des circonstances découlant de ses activités dans une école."

De plus, le questionnaire comporte aussi des questions sur le climat scolaire (opinion sur l'ambiance, relation avec les autres personnes dans l'établissement, sentiment d'insécurité) et sur l'expérience scolaire (sentiment d'efficacité, rapport à l'école).

Les principaux thèmes abordés sont :

- **Pour les élèves** : victimation personnelle par les pairs, victimation par les adultes, le « climat » scolaire, comprenant le sentiment d'insécurité à l'école, autour de l'école et dans les transports scolaires, les conséquences des victimations subies et leur éventuel traitement par les institutions.
- **Pour les adultes, membres du personnel** : victimation personnelle par les élèves, victimation par d'autres adultes (parents, extérieurs, éventuellement membres du personnel), le « climat » scolaire, comprenant le sentiment d'insécurité à l'école et autour de l'école, les conséquences des victimations subies et leur éventuel traitement par les institutions.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Le dispositif concernant les élèves des collèges a été mis en place à la demande de l'ONDRP.

Dans son rapport de 2007, le conseil d'orientation de l'ONDRP préconise une enquête de victimation en milieu scolaire. Le président du conseil d'orientation a adressé un courrier à un des membres du conseil, Eric Debarbieux afin qu'il pilote un groupe de travail associant le ministère de l'éducation nationale et l'ONDRP sur ces enquêtes. L'Education nationale avait déjà demandé et financé plusieurs enquêtes de victimation en milieu scolaire (Carra et Sicot, 1996, enquêtes de Debarbieux et de l'observatoire européen : 1996, 1999, 2003). Le souci de croiser les statistiques obtenues par déclaration des établissements scolaires avec des enquêtes autodéclarées de victimation a été manifesté dans de nombreux textes, en France (par ex. Debarbieux, 2003) et en Europe (Conseil de l'Europe, 2004). Cela a abouti à deux enquêtes de victimation au collège (2011 et 2013).

Le dispositif concernant les élèves de lycées est mis en place à la demande du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu

scolaire. Ce travail se fait en collaboration avec la Délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire, dirigée par Eric Debarbieux.

Les résultats alimentent bien sûr les publications du ministère de l'éducation nationale (Note d'information, Fiche dans Repères et Références statistiques) ; ainsi que les travaux de l'ONDRP, en particulier dans son rapport annuel.

Les résultats intéresseront les services d'autres administrations (Intérieur, Santé, Défense, Droits des femmes et de l'égalité)... mais aussi d'autres instances comme le CNCDH (Comité national consultatif des droits de l'homme), les institutions de recherche en sciences de l'éducation, juridiques et sociales puis, plus particulièrement les académies et les établissements.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Le dispositif prend la suite des enquêtes de victimation menée au printemps 2011 et 2013 auprès des collégiens. Elles ont permis de caractériser et de quantifier les violences subies par les collégiens à l'intérieur des établissements et aux alentours. C'est un outil de mesure, au niveau national, permettant de déterminer les phénomènes de violences, de vols et d'autres atteintes aux personnes en s'adressant directement aux élèves.

Ce dispositif constitue depuis 2011 l'unique source de données de victimation collectées tous les deux ans auprès des élèves au niveau national. Il complète la statistique sur les faits de violence grave commis dans les établissements.

Il existe, depuis 2002, une enquête administrative (MEN-DEPP) sur les faits de violence auprès de tous les établissements du second degré et les circonscriptions. Cette enquête portait sur l'ensemble des établissements scolaires jusqu'en 2006 (SIGNA). Depuis la rentrée 2007, cette enquête sur les faits de violence scolaire est réalisée sur un échantillon d'établissements et concerne les faits de violence les plus graves connus par le chef d'établissement (SIVIS).

L'enquête de victimation en milieu scolaire a vocation à devenir, à côté de l'enquête SIVIS, une source essentielle pour mesurer l'évolution des phénomènes de violences et d'atteintes aux personnes et aux biens en milieu scolaire.

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête de victimation est conçue pour être répétée à intervalles réguliers, au moins tous les quatre ans sur une même population afin de fournir des séries d'indicateurs en matière de victimation en milieu scolaire. Tous les deux ans, une enquête de victimation sera menée auprès d'un public différent (alternance entre collège et lycée).

La demande d'opportunité concerne l'ensemble du dispositif, sachant que les deux premières éditions de l'enquête de victimation a été une réussite pour les élèves (77 % de taux de réponse et moins de 2% de refus de la part des établissements). Des efforts doivent être faits pour atteindre les personnels qui ont beaucoup moins bien répondu.

L'enquête est devenue un outil de pilotage pour le ministère de l'Education nationale formant, avec SIVIS, un dispositif associant sources administratives et données d'enquêtes et d'autre part une source d'études permettant à l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales d'établir un bilan de la délinquance.

Sur le plan scientifique, d'après les observatoires de la violence à l'école, les enquêtes de victimation en milieu scolaire sont une méthode riche et particulièrement pertinente pour étudier la fréquence et la prévalence de ce que l'on nomme souvent la « violence à l'école » ou le harcèlement. Plus loin, elles sont un outil de compréhension de cette violence, permettant de savoir où et comment se réalisent ces victimations. Elles montrent bien l'importance des microviolences, dont l'effet cumulatif est avéré, et qui ne peuvent guère être connues par le biais des déclarations administratives. Si la violence à l'école est essentiellement constituée de victimations mineures (souvent non repérées dans l'enquête SIVIS), évaluer son évolution implique qu'on tienne compte de la répétitivité des faits, de leur concentration sur un nombre restreint d'individus et de leur intensité. L'enquête de victimation projetée

permettra également de constituer des bases de données comparatives, cette enquête pouvant donner lieu à des prolongements internationaux par le biais des observatoires.

10. Cible de l'enquête

L'enquête vise des personnes physiques présentes dans les lycées.

11. Champ de l'enquête

Les élèves et les personnels des lycées (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels).

12. Champ géographique de l'enquête

Il s'agit d'une enquête sur l'ensemble de la France (France métropolitaine + DOM ; établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat).

13. Bases de sondage, échantillonnage

Un échantillon d'environ 30 000 élèves sera tiré en interrogeant une centaine d'élèves dans un échantillon de 300 établissements. Les établissements seront tirés aléatoirement selon une stratification tenant compte de leur taille et leur zone d'implantation (éducation prioritaire ou non). Les élèves seront tirés aléatoirement, en nombre égal dans chaque niveau scolaire de l'établissement.

L'échantillon pour les personnels de l'éducation nationale demande à être précisé : interroger les personnels des établissements sélectionnés pour l'enquête élève augmente sensiblement les contraintes de collecte. On pourrait tirer un échantillon de courriels (avec une communication claire sur l'anonymat complet des réponses).

14. Mode de collecte

Pour les élèves, il s'agirait d'une enquête par questionnaire informatisé à remplir par les enquêtés et mutualisé sous la forme d'une base de données. Le questionnaire serait passé en établissement, avec un accès sécurisé, et non au domicile de l'élève, pour garantir la confidentialité (éviter le regard des parents) et la comparabilité des réponses. En revanche, pour les personnels, la réponse au questionnaire sera possible en dehors de l'établissement. Les données de contexte sur le niveau et l'établissement fréquentés par les enquêtés seront récupérées par appariement avec des fichiers administratifs, en assurant un total anonymat des élèves et des établissements.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

Tous les 4 ans (en alternance avec une enquête dans les collèges) : mars 2015 pour les lycées et mars 2017 pour les collèges.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

Un temps de réponse maximal de 45 minutes a été défini. Certaines questions auraient évidemment un caractère sensible, notamment celles liées à la gravité des faits subis par certaines personnes (violences physiques ou sexuelles).

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Un comité de pilotage a été constitué :

Pour la délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire :

- Eric Debarbieux (coordonnateur), professeur des Universités, Délégué ministériel de lutte contre la violence en milieu scolaire
- Kamel Hamchaoui,

Pour l'ONDRP :

- Christophe Souillez, chef du département OND
- Cyril Rizk, responsable des statistiques à l'OND

Pour le Ministère de l'Education Nationale :

- Nadine Neulat, responsable du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la DGESCO
- Fabrice Murat, responsable du bureau des évaluations et des outils d'aide au pilotage des établissements à la DEPP
- Tamara Hubert, chargée d'étude à la DEPP – responsable enquête victimation
- Benjamin Beaumont, chargée d'étude à la DEPP – responsable enquête SIVIS

Pour le Ministère de la ville :

- Valérie Darriau (Observatoire national des zones urbaines sensibles)

Les fédérations de parents d'élèves**Les syndicats d'enseignants****Représentant de l'enseignement privé****Un représentant de l'IG-EVS,****Un représentant du syndicat majoritaire des chefs d'établissement.****Un représentant des Equipes mobiles de Sécurité.****18. Exploitation et diffusion des résultats**

Au ministère de l'Education nationale :

- ***date et support prévus pour la publication des résultats*** : Note d'information donnant les 1^{ers} résultats après chaque enquête puis études plus approfondies publiées sous forme de note d'information ou d'article dans la revue Education&formations;
- niveau géographique envisagé pour la publication des résultats : France métropolitaine + DOM

Pour l'ONDRP, il y aura une exploitation dans son rapport annuel.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Un chargé d'étude à temps plein pour la production et la diffusion des premiers résultats de l'enquête. Les coûts financiers, qui dépendent de la taille de l'échantillon et du protocole de collecte retenu, sont en cours d'évaluation.

Enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA)

1. Intitulé de l'enquête

La scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA)

2. Service producteur

Le service producteur est le bureau des études statistiques sur les élèves de la sous-direction des évaluations et de la performance scolaire à la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3. Service réalisant la collecte

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), sous direction B des évaluations et de la performance scolaire, bureau des études statistiques sur les élèves B1.

4. Historique de l'enquête

Il s'agit d'une enquête nouvelle.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Sans objet

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Cette nouvelle enquête a pour principal objectif de permettre l'évaluation de la politique du MEN en matière de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

A cet effet, l'enquête évaluera les modalités d'accueil des élèves allophones scolarisés ou non dans un dispositif particulier (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants).

Pour cela, elle recueillera des informations sur les thèmes suivants :

- Sexe, âge
- Scolarisation antérieure
- Langue(s) maternelle et de scolarisation antérieure
- Modalités de scolarisation (niveau d'inclusion, mise en place d'un soutien)

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Enquête d'initiative nationale, sans lien avec un règlement

Cette enquête a été envisagée à la suite de la réponse du ministre de l'éducation nationale à une interrogation de la Cour des Comptes en 2012 sur le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés. Elle est justifiée par la nécessité d'établir un état des lieux de l'accueil des élèves allophones et d'élaborer un tableau de bord à des fins de pilotage.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

L'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés viendra compléter la connaissance de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Les sources de données actuellement existantes ne permettent pas de cerner la population de ces enfants. En effet, les bases élèves du 1er degré ne permettent pas d'identifier les structures d'accueil et donc de comptabiliser les enfants qui y sont accueillis. Dans les bases du second degré, les enfants scolarisés dans des structures d'accueil (UPE2A) peuvent être comptabilisés au moment de la rentrée scolaire. Dans le 1er comme dans le 2nd degré, aucune information n'est disponible sur la durée de la présence de l'élève dans un dispositif ou un programme d'aide, ni sur un éventuel maintien du soutien au cours de la 2ème année qui suit le début de la scolarisation du jeune en France.

Aucune source actuellement existante ne permet donc de dénombrer les élèves allophones par niveau d'inclusion (du CP à la terminale) et encore moins par langue maternelle ou de scolarisation antérieure.

9. Insertion dans un système d'information

Il s'agit d'une enquête annuelle qui se déroulera en deux phases (voir infra), afin de permettre d'évaluer l'inclusion des élèves allophones dans un cursus dit ordinaire.

10. Cible de l'enquête

Cette enquête se déroulera auprès des directions départementales de l'éducation nationale (DSDEN) pour les élèves scolarisés dans le 1er degré et auprès des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) pour les élèves scolarisés dans le second degré.

Le rôle du CASNAV est défini dans la circulaire n°2012-143 du 2-10-2012. Elle précise que "le CASNAV est responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur dans un cadre national et regroupant les données sur l'état de la scolarisation des deux publics (effectifs, durée hebdomadaire des enseignements spécifiques et suivi de cohortes). Son expertise s'exerce en appui de l'encadrement supérieur de l'académie, en étroite collaboration avec les services statistiques et les services de scolarité des départements (chargés de suivre les effectifs, les affectations). Il recense les moyens mobilisés au profit des élèves. De cette manière, il apporte sa contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques."

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité - préciser les codes NAF - ; taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

L'enquête couvre l'ensemble des élèves allophones sur le territoire français de l'accueil en préélémentaire jusqu'à la terminale. Ce sont ainsi environ 50 000 enfants qui seront dans le champ de cette enquête.

12. Champ géographique de l'enquête

France entière y compris Mayotte, hors les COM

13. Bases de sondage, échantillonnage

Compte tenu de l'objectif de cette enquête, il s'agit d'un recensement exhaustif des élèves allophones scolarisés sur le territoire.

14. Mode de collecte

La collecte et la saisie sont effectuées par les DSDEN ou les CASNAV sur site Web sécurisé géré par la sous-direction de la Performance de l'enseignement scolaire de la DEPP.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

Il s'agit d'une enquête qui se déroulera en deux temps au cours d'une année scolaire : au mois de novembre, puis au mois de mai (en prévision de la rentrée suivante).

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquête

La préparation et la réponse nécessitent plusieurs jours pour synthétiser l'information selon le nombre d'élèves allophones concernés (environ 5 000 dans l'académie de Versailles qui est l'une des plus grosses académies).

Les répondants auront la possibilité de charger directement des données issues de fichiers de travail.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

L'application de réponse a été développée en concertation avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, ainsi que des représentants des CASNAV dans le cadre d'un groupe de travail national

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les différents supports éditoriaux de la DEPP constitueront le vecteur principal de la diffusion des résultats nationaux : Note d'information, Repères et références statistiques.....

Certains indicateurs seront également élaborés au niveau académique et/ou départemental à des fins de pilotage local.

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local)	Remarques
Chiffres clés, indicateurs, indices	à partir de 2015	France entière	
Publications, études détaillée	À partir de 2015	France entière	

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Cette enquête sera gérée à moyens constants au sein du bureau « études statistiques sur les élèves » de la DEPP. L'application sera développée en interne à la DEPP.

Aucun financement extérieur n'est demandé.

Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités ASCO

1. Intitulé de l'enquête

Action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO).

2. Service producteur

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

3. Service réalisant la collecte

L'ensemble de l'opération de collecte sera géré au quotidien par un prestataire externe. L'enquête est collectée par internet ou, en dernier recours, sur papier.

4. Historique de l'enquête

Une première enquête sur ce sujet a été réalisée par la DREES en 2002 en association avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Elle a également été complétée avec quatre monographies sur des communes de 50 000 à moins de 100 000 habitants. Cette enquête a donné lieu à la publication de quatre Études et Résultats¹.

L'enquête quantitative est le second volet d'une étude portant sur l'action sociale facultative des communes et intercommunalités. Le premier volet correspond à une enquête qualitative, menée auprès d'une quinzaine de territoires. Pour chacun d'entre eux, une série d'entretiens est effectuée auprès d'acteurs de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsqu'il existe. Il s'agit ici de délimiter les enjeux liés à la question de l'aide sociale facultative, et de dessiner un premier portrait de la situation.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

La première enquête comportait trois questionnaires différents selon la taille de la commune interrogée, de 100 à moins de 5 000 habitants, de 5 000 à 10 000 habitants et 10 000 habitants ou plus. L'enquête était exhaustive sur les communes de 5 000 habitants ou plus. Les communes de 100 à moins de 5 000 habitants étant trop nombreuses, un échantillon a été créé en fonction de critères géographique et de taille. Lancée en février 2002, la collecte s'est terminée en juin. En tout, 1 832 communes ont répondu aux questionnaires (sur un peu plus de 3 000 communes contactées).

L'enquête portait sur les domaines d'interventions des communes en matière d'action sociale, sur leurs moyens financiers et humains ainsi que sur la répartition des compétences entre communes et CCAS.

Les résultats ont donc été diffusés, et ont très souvent été repris dans les différentes publications sur le sujet. Ils ont fait ressortir plusieurs points, comme l'absence de CCAS dans de nombreuses communes, la faible implication des communes dans les actions à destination des personnes handicapées, l'impact conséquent de l'effet de la taille de la commune sur l'étendue et le nombre d'actions sociales des communes.

¹ DREES, « L'action sociale des communes. Premiers résultats », Études et Résultats n°195, Octobre 2002.

DREES, « L'action sociale des communes de 100 à 5 000 habitants », Études et Résultats, n°271, Novembre 2003.

DREES, « L'action sociale des communes de 5 000 à 200 000 habitants », Études et Résultats, n°307, Avril 2004.

DREES, « L'action sociale des communes de taille moyenne. Une analyse monographique de 4 communes de 50 000 à 100 000 habitants », Études et Résultats, n°530, Octobre 2006.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'objectif principal de l'enquête est de dresser un état des lieux de l'action sociale des communes et intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle). L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale. Cette dernière englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités. Elle est en très grande partie gérée par les départements, qui ont néanmoins la possibilité de déléguer une partie de leurs compétences aux communes.

Les communes, quant à elles, ne sont tenues qu'à très peu d'obligations dans le domaine social :

- Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (exceptée celle de demande d'aide sociale à l'enfance) et les transmettre à l'organisme adéquat ;
- Domicilier les demandeurs, sur la base d'un agrément préfectoral ou de manière obligatoire ;
- Réaliser annuellement une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population de la commune, qui lui permettra notamment de définir et de mettre en place son action sociale facultative ;
- Constituer et tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative, résidant sur le territoire de la commune (obligation administrative). Elles peuvent déléguer ces obligations à leur CCAS.

Toutefois, en accord avec la clause de compétence générale des communes, ces dernières sont en mesure de mettre en place de nombreuses actions sociales, à destination de leurs administrés. Ces actions peuvent aussi être gérées par les CCAS.

Dans le cadre des regroupements de communes, c'est-à-dire de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les communes membres peuvent transférer une partie de leurs compétences sociales à l'EPCI. Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les EPCI peuvent opter pour la compétence optionnelle d' « action sociale d'intérêt communautaire »². Elles peuvent notamment créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en ce sens.

Autrement dit, les thèmes abordés dans l'enquête seront nombreux : les types de services mis en place dans les communes, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides, ainsi que la répartition des compétences entre les communes et leur CCAS, mais aussi avec leur EPCI et leur CIAS lorsqu'il y en a un. Il sera également abordé les questions sur les rapports entre les communes et leurs partenaires (notamment les caisses de sécurité sociale) et les départements. Il s'agira aussi d'en apprendre plus sur la situation financière des communes dans le domaine social.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

La DREES est à l'initiative de l'enquête. L'enquête permettra de disposer de données approfondies sur l'action sociale des communes, au bénéfice des administrations centrales et locales, des élus, des chercheurs, de la statistique publique, afin notamment d'alimenter le débat public sur la question.

Par ailleurs, l'UNCCAS, l'Association des Communautés de France (AdCF), et les cabinets ministériels sont également fortement intéressés par la production et les résultats de l'enquête.

Elle répond enfin à une recommandation du rapport du CNIS sur la mesure des inégalités : « Il est important d'avoir une information sur les inégalités des aides relevant de dispositions locales. ».

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

² Antérieurement à cette loi, les EPCI pouvaient opter également pour la compétence d'aide sociale, mais à titre facultatif et non optionnel.

Cette enquête est relativement innovante. En effet, les dernières données aussi complètes sur le sujet remontent déjà au début des années 2000. Or, depuis cette date, de nombreuses réformes sont venues transformer le paysage institutionnel et politique du niveau communal, notamment celles participant du développement intercommunal³.

Plusieurs enquêtes ont été effectuées sur le sujet, notamment par l'UNCCAS ou l'AdCF ; mais elles se sont concentrées sur des points spécifiques, comme les domaines d'intervention, ou le transfert de compétences entre les communes et les EPCI en matière d'action sociale⁴. L'enquête de la DREES aura vocation à être plus complète et à porter sur un échantillon plus conséquent.

Elle permettra donc de réactualiser les données disponibles, mais aussi d'en créer de nouvelles, en accord avec les récentes évolutions législatives. Elle contribuera ainsi à renforcer et à améliorer les informations collectées jusqu'ici sur le sujet.

En outre, ces données pourront être appariées avec d'autres sources statistiques, comme le potentiel financier des communes ou les résultats du recensement de la population, dans le but d'enrichir les études.

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête quantitative, pour laquelle l'opportunité est demandée, est complémentaire de l'enquête qualitative menée en 2013. Ces deux enquêtes n'ont pas vocation à être renouvelées dans le court / moyen terme.

L'enquête quantitative pourra également donner lieu à des post-enquêtes qualitatives dans un délai de trois ans suivant la collecte, ce qui permet de rester dans la même mandature (les conseils municipaux venant d'être renouvelés en 2014). Ces post-enquêtes seront *a priori* de deux ordres :

- Méthodologique : en recoupant les données financières déclarées des collectivités dans l'enquête et leurs comptes administratifs. Ce type de post-enquête pourrait être mené avec l'appui d'experts comptables ;
- D'approfondissement de thématiques : l'action sociale des communes est particulièrement riche et hétérogène, et de fait il n'est pas possible de couvrir l'ensemble des actions au travers d'une enquête quantitative. L'objectif des post-enquêtes serait alors d'élargir l'analyse des éléments quantifiés à d'autres actions non quantifiables (expérimentations, pratiques d'évaluation ou de gouvernance des actions par les collectivités, évolutions et perspectives...).

Le questionnaire intégrera une série de questions demandant aux communes si elles souhaitent être recontactées pour des post-enquêtes par la suite.

Une question demandera également l'autorisation aux communes enquêtées que la DREES puisse diffuser nominativement les données qui leur sont relatives⁵. En l'absence d'accord des communes, les résultats seront anonymisés.

³ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

⁴ Un exemple de publications faites sur le sujet par l'UNCCAS et l'AdCF :

UNCCAS, « Livre blanc de l'action sociale territoriale », Mars 2009

BOULAY F., « L'action sociale intercommunale. Enjeux, réalités et perspectives d'évolution », AdCF, Septembre 2010.

UNCCAS, « Panorama des domaines d'interventions des CCAS/CIAS », Enquêtes et Observations sociales, n°1, Mai 2011.

UNCCAS, « Les modalités d'implication des CCAS et CIAS en matière d'aide alimentaire », Enquêtes et Observations sociales, n°2, Octobre 2011.

UNCCAS, « Les services d'aide à domicile gérés par les CCAS/CIAS », Enquêtes et Observations sociales, n°3, Février 2012.

UNCCAS, « Les logements-foyers gérés par les CCAS/CIAS », Enquêtes et Observations sociales, n°4, Octobre 2012.

⁵ Ce qui permettrait notamment d'utiliser des outils cartographiques, ne serait-ce que pour une analyse départementale, pour laquelle Paris est à la fois ville et département.

10. Cible de l'enquête

Le questionnaire sera délivré auprès des communes et des EPCI. En tout, 10 000 questionnaires seront distribués : à 1 500 EPCI (sur les 2 456), et le reste à des communes sélectionnées selon plusieurs variables (voir point 13). Dans chacune de ces unités, le responsable adéquat sera en charge de répondre au questionnaire. Ce responsable sera désigné par les communes et les EPCI. Cela pourrait être le maire, le président du groupement de communes, notamment pour les petites communes ou EPCI, le directeur général des services ou l'élu en charge des questions sociales pour les communes de taille plus importante, ou encore le directeur du CCAS ou CIAS, ou un responsable administratif en charge des questions sociales.

11. Champ de l'enquête

Le questionnaire sera délivré à un échantillon d'EPCI et de communes.

12. Champ géographique de l'enquête

La France métropolitaine et les départements d'outre-mer sont concernés par cette enquête.

13. Bases de sondage, échantillonnage

La base de sondage utilisée recouvre un certain nombre de variables, dont la plus importante est la taille de la commune en nombre d'habitants. Elle sera constituée à partir des bases de données constituées par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

10 000 unités feront l'objet de cette enquête. Le taux de réponse attendu est de 75%, dans le cas d'une enquête obligatoire.

1 500 EPCI seront interrogés. Le plan de sondage prévoit par ailleurs d'interroger au minimum trois communes par EPCI, en contrôlant l'échantillonnage par la taille des communes. D'autres variables de contrôle pourront également être utilisées, en fonction des données disponibles dans les bases de données.

Les communes non membres d'un EPCI feront l'objet d'un tirage d'échantillon à part.

Après la collecte, la non-réponse totale sera corrigée par repondération des entités répondantes.

14. Mode de collecte

La passation du questionnaire se fera par voie électronique dans un premier temps, *via* un site internet dédié. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées. La relance auprès des non-répondants se fera quant à elle par papier, voie électronique et téléphone. Ce dernier type de relance pourra être utilisé pour les entités ayant débuté la saisie sur internet et ayant fourni les coordonnées de la personne responsable de l'enquête dans la commune ou l'EPCI.

La DREES mettra également en place une hotline à destination des entités interrogées, pour répondre tant aux questions techniques (problèmes de connexion, éléments de calendrier...) qu'aux questions de concepts relatifs à l'enquête (définition de certaines prestations...). Cette hotline sera joignable par téléphone et par mail.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La collecte, soit l'envoi du questionnaire, débutera en septembre 2015.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquête

Les questionnaires devront avoir été renvoyés pour la fin décembre 2015, mais le site de collecte pourrait rester ouvert jusque fin mars 2016 en cas de non-réponse trop importante.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Le comité de pilotage sera composé par des représentants de la DREES, de la DGCL, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), du comité interministériel à la ville, de l'UNCCAS, de l'AdCF, de l'Association des Maires de France (AMF) et de chercheurs.

Ils participeront notamment à l'élaboration du questionnaire.

18. Exploitation et diffusion des résultats :

Type de diffusion envisagée selon la codification	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats	Remarques
3	2 ^{ème} semestre 2016	France	Études et Résultats de la DREES
2	1 ^{er} semestre 2017	France	
4	À partir du 1 ^{er} semestre 2017	France	

* type de diffusion

1 - Alimentation de processus aval : *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2 - Données détaillées : *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*

3 - Chiffres clés, principaux résultats : *"4 pages", indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses, publications de références, éventuellement multisources...

5 - Valorisation, communication : *site internet dédié, séminaire, conférence...*

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Le budget alloué à l'enquête s'élève à 400 000 euros. Le Bureau des Collectivités Locales de la DREES (1 ETP) sera mobilisé, ainsi que le département des méthodes et systèmes d'information (à hauteur de 1 ETP également).

Cohorte Constances

1. Intitulé de l'enquête

Cohorte Constances

2. Service producteur

Le projet est sous la responsabilité de l'Unité mixte de service Cohortes épidémiologiques en population – UMS 011 Inserm-Université Versailles St Quentin (UVSQ). Un partenariat existe également avec la CNAMTS, la Cnav et la DGS.

3. Service réalisant la collecte

UMS 011 Inserm-UVSQ

4. Historique de l'enquête

Il s'agit de la reconduction d'une enquête après expiration de la durée de validité du label (label reçu le 10 octobre 2008 ; 285/D131). Le recueil de données a commencé en vraie grandeur en 2012.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le bilan est présenté dans l'annexe « Cohorte Constances - Avancement au 15 avril 2014 »

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Mise en œuvre d'une cohorte épidémiologique longitudinale destinée à fournir des informations à visée de santé publique (estimation de prévalence de pathologies et de facteurs de risque; surveillance épidémiologique) et à contribuer au développement de la recherche épidémiologique. Cette cohorte constitue une « infrastructure épidémiologique » accessible à la communauté de la santé publique et de la recherche épidémiologique.

Constances est une cohorte « généraliste », avec une orientation forte vers l'étude des déterminants professionnels et sociaux de la santé, en particulier les inégalités sociales de santé, les risques professionnels, le vieillissement et les maladies chroniques ; un accent particulier est également mis sur la santé des femmes

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Demande conjointe de la CNAMTS, de la Cnav, du Ministère de la Santé, de l'Inserm et de l'Institut de veille sanitaire. Les utilisateurs potentiels de résultats sont principalement ces organismes, ainsi que toute structure de santé publique. Par ailleurs, en dehors de la diffusion de résultats, la cohorte est ouverte à la communauté scientifique spécialisée, soit pour des analyses secondaires, soit pour organiser le recueil de données supplémentaires dans le cadre de projets de recherche focalisés (notion « d'infrastructure épidémiologique »).

Le projet Constances est sans lien avec un règlement européen.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Constances se situe dans le cadre des cohortes « généralistes » ayant une vocation de plateforme scientifique facilitant l'étude épidémiologique longitudinale de nombreux problèmes de santé. Il n'existe pas actuellement en France de dispositif comparable par la taille de l'échantillon, la diversité

des données recueillies et la durée envisagée du suivi. La démarche est voisine de celle du projet de cohorte d'enfants ELFE, mais concerne une population d'adultes (18-69 ans à l'inclusion). Certains objectifs sont voisins de ceux du projet Santé et itinéraire professionnel (SIP), mais Constances est plus orienté vers l'étude des effets des expositions professionnelles (notamment dans le cadre du partenariat établi avec l'InVS). Par rapport à d'autres dispositifs constitués uniquement à partir de données de gestion ou de recensement, tel que l'EGB ou l'EDP, Constances implique une participation active des sujets (examen de santé, questionnaires personnels) ; de ce point de vue, l'approche est comparable à l'Enquête Santé Protection Sociale de l'Irdes, mais couvre des domaines largement différents. Il existe des points communs avec certaines enquêtes de santé transversales (ENNS, Baromètre Santé, Enquête Handicap Santé notamment), mais la spécificité de Constances est son caractère longitudinal.

9. Insertion dans un système d'information

Il s'agit d'un dispositif permanent impliquant un suivi annuel sans limitation de durée. Les données sont recueillies à plusieurs sources complémentaires : sujets participants (questionnaires à l'inclusion et annuels durant le suivi, examens de santé), appariement avec le SNIIRAM-CNAMTS, le SNGC-Cnav et les causes de décès-CépiDc Inserm. Des enquêtes complémentaires sont prévues sur des sous-ensembles de la cohorte correspondant à des critères divers (santé, facteurs de risque, profession, etc.).

L'opportunité est demandée pour l'ensemble du système Constances.

10. Cible de l'enquête

On prévoit au total l'inclusion sur 5 ans de 200 000 sujets âgés de 18 à 69 ans, affiliés au Régime général de Sécurité sociale (incluant les SLM), résidant dans un des départements choisis. La composition de l'échantillon est proportionnelle à la population adulte des classes d'âge concernées couverte par le Régime général pour les variables âge, sexe, PCS à un chiffre. Les sujets sont invités à se rendre dans le Centre d'examens de santé (CES) de leur département pour le recueil des données d'inclusion. Le territoire couvert correspond aux 16 départements des CES participants ; la composition sociodémographique de ces 16 départements est quasiment identique à celle de la France entière pour l'âge, le sexe, la CS et les secteurs d'activité. Les inclusions ont commencé courant 2012, et actuellement (15 avril 2014, presque 40 000 sujets sont déjà recrutés).

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité - préciser les codes NAF - ; taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Échantillon aléatoire de personnes âgées de 18 à 69 ans affiliées au Régime général de sécurité sociale (y compris SLM), résident dans un des 16 départements choisis au moment du tirage au sort.

12. Champ géographique de l'enquête

Seize départements métropolitains dont la composition en termes de structure d'âge et de sexe, de PCS et de secteurs d'activité sont très proches de la France entière.

13. Bases de sondage, échantillonnage

La base de sondage est le Répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie (RNIAM). Le taux de sondage a été établi sur la base d'une participation de 10 %. Par ailleurs, il s'agit d'un sondage à probabilités inégales surreprésentant les catégories d'âge et de PCS à plus faible participation.

14. Mode de collecte

Les données sont recueillies à plusieurs sources : auto-questionnaires à l'inclusion et annuels durant le suivi, examens de santé (papier à l'inclusion, papier ou Internet au choix des sujets pour les questionnaires de suivi), appariement avec le SNIIRAM-CNAMTS, le SNGC-Cnav et les causes de décès-CépiDc Inserm.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

Début mi-2012, pas de limitation de durée. Le recueil des données est annuel pour les questionnaires et les données du SNIIRAM, du SNGC et du CépiDc (mais portant sur l'ensemble de l'année pour ces dernières sources), et tous les 5 ans pour les examens de santé.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquête

Les sujets volontaires sont invités à un examen de santé complet qui nécessite une visite dans un Centre d'examen de santé (CES) d'une durée d'une demi-journée ; un autoquestionnaire dont la durée de remplissage est inférieure à une heure est complété préalablement à la venue au CES (cette procédure est proche de celle qui est actuellement utilisée par les CES pour l'examen périodique de santé proposé aux assurés du Régime général tous les 5 ans) ; le questionnaire de suivi annuel est complété en 15-20 minutes.

De nombreuses données sensibles sont recueillies (santé, comportements notamment) ce qui est inhérent à une enquête épidémiologique. L'opportunité du recueil de ces données a été examinée par le Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherches dans le domaine de la santé (CCTIRS), la CNIL, le Comité de protection des personnes (CPP), le Cnis et le Comité de qualification institutionnel de l'Inserm comme le détaille le tableau suivant.

Organisme	Date
Cnil (#908188)	10 juin 2008
Cnis (#Label : 2009X707AU)	10 octobre 2008
Cnil (#1332073)	5 février 2009
Comité de Qualification Institutionnel Inserm	18 février 2009
CNIL (#908188)	6 octobre 2010
CCTIRS	25 novembre 2010
CNIL (#910486)	3 mars 2011
CPP Ile de France XI (#13029)	11 avril 2013

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

La gouvernance de Constances implique les structures suivantes : Comité de pilotage institutionnel composé de la CNAMTS, de la Cnav, de la DGS, de l'Université Versailles Saint Quentin et de l'Inserm (accord de consortium en cours de finalisation) ; Conseil scientifique international composé de 14 personnalités françaises et étrangères choisies en fonction de leurs compétences scientifiques dans les domaines couverts par Constances.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local)	Remarques
2	Permanent à partir de début 2015	NA	La base de données est accessible aux chercheurs, agences de santé... sur la base d'un dossier scientifique évalué par le Comité scientifique international
3	Newsletter téléchargeable, mise à jour régulièrement	NA	
4	Annuel et à la demande	NA	Rapport annuel et publications spécifiques au fur et à mesure des résultats
5	Journée scientifique annuelle, site Internet	NA	

* type de diffusion

1 - Alimentation de processus aval : *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2 - Données détaillées : *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*

3 - Chiffres clés, principaux résultats : *"4 pages", indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses, publications de références, éventuellement multisources...

5 - Valorisation, communication : *site internet dédié, séminaire, conférence...*

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

L'équipe permanente chargée du projet est composée actuellement de 45 personnes de niveau A et B pour la quasi-totalité ; par ailleurs certains aspects sont sous-traités (contrôle de qualité, réalisation de tests neuropsychologiques, développements informatiques, recueil de données médicales notamment), et les examens de santé sont pris en charge par les personnels des CES : au total, on estime que 250-300 personnes contribuent régulièrement au projet.

Le cout total estimé sur 8 ans (2012-2019) est de 152,5 millions €, dont 76 par la CNAMTS en nature pour l'essentiel, et 35 par les Investissement d'avenir.

Procédures particulières :

Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement

1. Intitulé de l'enquête

Il existe trois enquêtes selon le type de formation :

- **enquête 16** : effectifs d'élèves dans les établissements du second degré privé hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM ;
- **enquête 17** : effectifs d'élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM ;
- **enquête 18** : Les effectifs d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs dans les établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM.

2. Service producteur

Les services producteurs sont le bureau des études statistiques sur les élèves de la sous-direction des évaluation et de la performance scolaire à la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

3. Service réalisant la collecte

Le service statistique au sein de la DEPP a pour mission de couvrir l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-bac STS et CPGE, qui remontent par le même système que les formations secondaires), et doit pour cela pouvoir interroger des établissements privés, lorsqu'ils n'ont pas adhéré au système SCOLARITE.

SCOLARITE est le système d'information sur la scolarité des élèves dans les établissements du second degré public et privé sous contrat (collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels) sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que dans les établissements sous tutelle du ministère de la Défense. Ce système d'information collecte des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des élèves (sexe, date de naissance, lieu de naissance,...), sur la situation familiale des élèves (profession des responsables légaux notamment) et sur leur situation scolaire (formation suivie, options choisies, ...).

4. Historique

Il s'agit de la reconduction d'enquêtes après expiration de la durée de validité du label.

Depuis la rentrée 2007, les questionnaires papier ont été remplacés par des fiches élève simplifiées.

Les établissements qui disposent d'une connexion internet fournissent dorénavant ces informations via une application Web dite SCOLEGE (SCOLARITE allégé). SCOLEGE est une application de saisie des données individuelles sur la scolarité en cours des élèves. Cette application, destinée aux établissements qui ne sont pas utilisateurs de SCOLARITE, est accessible par un réseau internet sécurisé. Les informations demandées dans cette application sont réduites par rapport à ce qui est demandé dans le cadre de SCOLARITE.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Les enquêtes sont réalisées tous les ans après la rentrée scolaire.

Ce sont au total environ 700 établissements du second degré qui sont ainsi enquêtés (ils représentent environ 65 000 élèves au total).

Les données de ces enquêtes contribuent à établir des statistiques sur l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du second degré (y compris les formations post-bac).

Au niveau de l'administration centrale, la collecte de données individuelles par l'application SCOLEGE permet de compléter la base nationale des données issues du système SCOLARITE. Les études statistiques effectuées sur les établissements publics et privés sous contrat peuvent ainsi être étendues à l'ensemble des établissements dispensant des formations du second degré.

Au niveau académique, la collecte de données individuelles par l'application SCOLEGE permet de les intégrer aux traitements de gestion effectués par les services statistiques académiques au moment de la rentrée. Ces traitements comprennent la recherche de doublons (élèves inscrits dans plusieurs établissements scolaires) et le repérage des fausses sorties c'est-à-dire des élèves ayant quitté l'enseignement scolaire couvert par le système d'information SCOLARITE d'une académie, pour s'inscrire dans un établissement d'une autre académie ou un établissement non couvert par ce système (autre ministère, ou apprentissage ou établissement privé hors contrat).

Les résultats issus des enquêtes et des remontées individuelles sont publiés dans les différentes publications du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Notes d'information, Tableaux statistiques, Repères et références statistiques (RERS), L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Géographie de l'Ecole.... Ils permettent aussi de calculer des indicateurs, pour les rapports de la LOLF en particulier, de répondre aux questions parlementaires et aux questionnaires internationaux (collecte Unesco OCDE et Eurostat).

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'objectif général de ces enquêtes est de compléter le panorama détaillé du système scolaire (y compris les formations post-bac) pour la partie qui n'est pas couverte par le système d'information SCOLARITE. Cela nécessite des informations sur les formations suivies et les caractéristiques des élèves.

L'information est demandée sous forme de fiche individuelle. Ces établissements peuvent, s'ils le souhaitent, faire des extractions de leur système de gestion de la scolarité pour répondre.

NOM *	L'identité de l'élève (nom et prénom) n'est demandée que pour permettre aux établissements de repérer leurs élèves lors de la saisie. Le nom peut être renseigné avec un n° d'inscription interne à l'établissement ou bien, se limiter aux premières lettres (dans ce cas, les doublons ne pourront pas être identifiés en académie).
Prénom	
INE (Identifiant National de l'élève)	Pour les élèves originaires d'un établissement public, ce n° figure sur l'exeat fourni par ce dernier. Pour les élèves en formation Post-bac , il est fortement demandé de renseigner l'INE, seule information permettant les études longitudinales (parcours d'étudiants)
Sexe *	
Date de naissance *	Années de naissance comprises entre 1960 et 2005
Commune de résidence Nationalité	Informations facultatives
Nom de la division *	8 caractères maximum Ex : 6A , TS1

Formation suivie (y compris la spécialité pour les formations professionnelles) *	EX : Terminale Scientifique ; Terminale BEP Maintenance Véhicule Automobile
LV1	ATTENTION : les options sont considérées comme facultatives car pour certaines formations les élèves peuvent ne pas avoir d'options. Pour les formations du 1 ^{er} et du 2 nd cycle général et technologique, il est obligatoire de renseigner ces champs avec les options suivies par l'élève. En particulier, en Terminale générale la spécialité doit être indiquée dans l'option 3.
LV2	
Option 3	
Option 4	
Statut de l'élève *	Si l'établissement compte des élèves qui ne sont pas sous statut scolaire.
Régime scolaire *	
Formation année précédente *	On peut aussi indiquer si l'élève est redoublant et pour l'élève en STS ou CPGE, la série du bac obtenu.
Numéro établissement année précédente Secteur établissement année précédente * Département établissement année précédente *	

* données obligatoirement renseignées

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) **et utilisateurs potentiels des résultats**

Les services statistiques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pour mission de couvrir l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-bac), et doivent pour cela pouvoir interroger des établissements privés, lorsqu'ils ne sont pas utilisateurs du système SCOLARITE. Il peut ainsi répondre aux demandes de statistiques et d'indicateurs sur le système éducatif, qui sont nécessaires pour alimenter le débat sur l'école et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Ces enquêtes s'adressent aux établissements qui ne sont pas encore entrés dans le système SCOLARITE. Il s'agit essentiellement d'établissements hors contrat, généralement de taille modeste.

9. Insertion dans un système d'information

Les enquêtes annuelles sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés hors contrat et dans les établissements publics ou privés des COM sont complémentaires au dispositif de remontées individuelles SCOLARITE existant sur l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des DOM.

Ces enquêtes permettent de compléter le champ des enquêtes sur le supérieur par les formations dispensées dans les établissements du second degré et de retracer les parcours des étudiants grâce à l'INE.

10. Cible de l'enquête

Les enquêtes s'adressent aux établissements du second degré non intégrés dans le système SCOLARITE. Il s'agit donc :

- Pour les élèves du second degré, des établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et des établissements publics de Wallis et Futuna
- Pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et des établissements publics de Wallis et Futuna
- Pour les élèves des classes sections de techniciens supérieurs, des établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et des établissements publics de Wallis et Futuna

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité - préciser les codes NAF - ; taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Les enquêtes s'adressent à tous les établissements du second degré qui ne sont pas intégrés dans le système SCOLARITE en France y compris les collectivités d'outre-mer (COM) :

- qui sont sous tutelle de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche essentiellement pour les établissements privés hors contrat d'enseignement secondaire ;
- qui sont sous tutelle de tous les ministères sauf les ministères de l'Agriculture, de la l'agroalimentaire et de la forêt ainsi que celui de la Défense.
- Les élèves pris en compte doivent être sous statut scolaire.

12. Champ géographique de l'enquête

Les enquêtes couvrent la France métropolitaine, les DOM et les COM

13. Bases de sondage, échantillonnage

L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Répertoire Académique et Ministériel sur les Etablissements du Système Éducatif) actualisé régulièrement par la DEPP.

14. Mode de collecte

La collecte et la saisie sont effectuées par les établissements sur site Web sécurisé géré par la sous-direction de la Performance de l'enseignement scolaire de la DEPP. Les services statistiques académiques réalisent le suivi de la saisie. Dans de rares cas, ils peuvent récupérer les données individuelles transmises par certains établissements sous forme de fiche papier afin de saisir les données dans l'application.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La date précise d'observation des effectifs est fixée chaque année mi septembre et la collecte s'effectue en octobre à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna dont la rentrée scolaire est fin février de l'année suivante et dont la collecte s'effectue au cours du mois de mars.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

La préparation et la réponse nécessitent un à deux jours pour synthétiser l'information selon la taille et la nature de l'établissement.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

L'application a été développée de façon progressive, en concertation avec les établissements de test à la rentrée 2004 puis par sondage téléphonique à la rentrée 2005. Les services statistiques académiques qui sont en relation directe avec les établissements scolaires implantés sur leur territoire sont invités à transmettre les avis émis par ces derniers.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont diffusées dans des statistiques agrégées où les unités enquêtées ne sont pas identifiables.

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local)	Remarques
Alimentation de processus aval	Novembre	Etablissements	Alimentation de l'outil d'autoévaluation des établissements APAE
Données détaillées : alimentation de la Base Centrale de Pilotage	Novembre	Etablissements	Infocentre du ministère à destination des autres directions, des académies
↙ Chiffres-clés, principaux résultats Note d'information	Décembre	France entière	
↙ RERS	Juillet N+1	France entière	

* type de diffusion

1 - Alimentation de processus aval : *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2 - Données détaillées : *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*

3 - Chiffres clés, principaux résultats : *"4 pages", indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses, publications de références, éventuellement multisources...

5 - Valorisation, communication : *site internet dédié, séminaire, conférence...*

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Les enquêtes occupent 0,5 ETP en administration centrale pour l'ensemble des phases des trois enquêtes réalisées en interne.

La charge de chaque phase indiquée ci-dessous est évaluée en mois

- Maintenance adaptative , corrective ou évolutive du site Web 2.5
- Préparation collecte 0.5
- Suivi de collecte 1.5
- Exploitation, publications 1.5

Procédures particulières : RAS